

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-80

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES entre LA C.C.E. & la COMMUNE pour les ACHATS de FOURNITURES ADMINISTRATIVES & de FOURNITURES D'ENTRETIEN

Date de convocation du Conseil : **13 décembre 2022**
Affichée le : **05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le : **13 décembre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mme HALLER Sandrine.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.
Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique

M. Le Maire informe que la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés ou encore la location et la maintenance des solutions d'impressions.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche. Un recensement est cours dans différents segments d'achats.

Il est cependant proposé de constituer dès 2023 un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives et aux fournitures d'entretien entre la CCE et les communes membres pour une durée pluriannuelle (allant jusqu'à la fin du mandat). Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune parties prenantes.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte et décide à l'unanimité :

-
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive ;
- De valider le projet de convention de groupement de commandes
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement
- D'autoriser le Maire/la Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **13 décembre 2022**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le Maire

Arnaud OVIDE

La Secrétaire de séance
Annette BARRERO

